

**Procès-verbal de séance**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 07/02/2024.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

Présents : 22 votants : 22

**Étaient présents : 22 délégués**

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :**

***Pour les titulaires :*** Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Daniel TEULET, Aldo RUGGERI, (**8 présents**).

***Pour les suppléants :*** Mme Nathalie BUGER remplaçait M. Jean-Marc LLORCA, M. Alain MOULUCOU remplaçait M. Christian LAFOUGERE, M. Christophe MELON remplaçait M. Michel MASSET, M. Patrick YON remplaçait M. Philippe LAGARDE, (**4 présents**).

**Assistait également à la séance en qualité de suppléant sans voix délibérative :**

M. Christophe BOUDOUX de HAUTEFEUILLE (suppléant) pour la CC du Confluent et Coteaux de Prayssas

**Albret Communauté :**

***Pour les titulaires :*** Madame Isabelle SALIS départ à 19h25 avant le vote de DL2024-02, Messieurs Joël CHRETIEN, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIÉ, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (**6 présents**).

***Pour les suppléants :*** Mme Michèle AUTIPOUT remplaçait Mme Paulette LABORDE, M. Pascal LEGENDRE départ à 19h25 avant le vote de DL2024-02 remplaçait Mme Valérie TONIN, M. Lionel LABARTHE remplaçait M. Thierry PLANTÉ, Mme Laurence BENLLOCH remplaçait M. Frédéric SANCHEZ (**4 présents**).

**Étaient excusés :**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :*** Mesdames Viviane BERNEDE, Martine RIEUCROS, Messieurs Christian LAFOUGERE, Philippe LAGARDE.

***Albret Communauté :*** Mesdames Valérie TONIN, Paulette LABORDE, Evelyne CASEROTTO, Dominique BOTTEON, Messieurs Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Joël AREVALILLO, Dominique HANROT.

**Assistaient également à la séance :**

---

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Mme Laurence SANS : Secrétariat

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

Préambule :

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Jean-Pierre GENTILLET comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

**1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 12/12/2023**

Retranscription des échanges :

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 12/12/2023.

Pas d'objection.

- Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**2) Décisions du Président**

Retranscription des échanges :

M. le Président tient à préciser que les agents ont remercié le choix des élus concernant les délibérations votées pour l'attribution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat au mois de décembre 2023 et celle du CIA au mois de janvier 2024.

Pour l'année 2023

DP2023-41 : Aménagement d'une déchèterie « nouvelle génération » sur la commune d'Aiguillon – Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour l'année 2024

DP2024-01 : Décision de signer le contrat professionnel d'entretien textiles en blanchisserie 2024 avec l'ESAT de Bouet pour le nettoyage des vêtements des agents du syndicat.

DP2024-02 : Décision de signer la convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec l'association AFDAS DPM.

DP2024-03 : Participation au marché d'achat de gaz naturel et d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

**3) Protection sociale complémentaire**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu la délibération 2021-16 du 26 mai 2021 du SMICTOM LGB portant sur la participation à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération 2023-13 du 26 septembre 2023 du SMICTOM LGB portant sur la participation employeur « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Le Président expose :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

*Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.*

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au Comité Social Territorial placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat. *L'accord local a été signé le 17/01/2024.*

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si le SMICTOM LGB souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, il doit se prononcer sur cette dernière en approuvant notamment l'accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Article 1 :** Décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 (en annexe),
- **Article 2 :** Donne pouvoir au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
- **Article 3 :** Décide de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.  
Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- **Article 4 :** Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SMICTOM LGB aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, *un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;*  
*La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :*
  - o *Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,*
  - o *Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,*
  - o *Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.*
- **Article 5 :** D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Retranscription des échanges :

*M. le Président présente la délibération pour participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif.*

*M. François COLLADO demande si ce marché prévoit la prévoyance et la santé.*

*M. le Président répond par l'affirmative.*

**4) Débat d'orientation budgétaire**

***Rapporteur :*** *M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de l'Administration Générale présente le rapport d'orientation budgétaire.*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la réunion du bureau du 13 février 2024,

Vu la réunion de présentation du rapport d'orientation budgétaire à la commission administration générale du 13 février 2024,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Suivant les dispositions du CGCT, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Rappel du cadre juridique :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision, à l'occasion du vote du budget.

Il contient notamment :

- Les **orientations budgétaires envisagées** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget.

## Le contexte économique et financier :

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie mondiale.

Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main d'œuvre. Aujourd'hui, nous connaissons une inflation à des niveaux inconnus depuis les années 80. Cette crise a eu pour conséquences, à l'échelle nationale et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et de l'alimentation avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. L'effet rareté matières devient très couteux pour les collectivités territoriales.

### La situation économique :

En 2020 l'économie française a connu la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, pour ensuite repartir (PIB + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La reprise de l'activité internationale en 2021 a généré des tensions économiques, avec des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix.

En 2022 et 2023, la guerre en Ukraine a renforcé ce renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de rupture des approvisionnements de Russie et d'Ukraine.

En introduction du projet de loi de finances (PLF) 2024 il est indiqué que « le PLF s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine ».

Pour faire face à ce retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires.

Naturellement le coût des emprunts pour les collectivités progresse fortement. Par exemple pour un emprunt sur 10 ans, en 2022 le taux d'emprunt était de 1.90% et en 2023 de 3.8%.

### L'inflation :

Pour l'INSEE, l'inflation continuerait de refluer d'ici fin 2023, mais plus lentement qu'au printemps. En août 2023 l'indice des prix à la consommation a rebondi avec la hausse du pétrole et l'augmentation de 10 % des tarifs réglementés de l'électricité. En fin d'année les prix à la consommation de l'alimentation ralentiraient sans baisser. L'INSEE prévoit sur l'année 2023, une inflation à 5 %.

### Les dépenses du personnel :

Les dépenses de personnel devraient, elles aussi, progresser en 2024 du fait des mesures décidées au plan national. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point. La situation du SMICTOM LGB au niveau des Ressources Humaines

# Situation du SMICTOM LGB

## Ressources humaines

- *Obligations réglementaire 2023 :*
  - Revalorisation des agents de la catégorie C.
  - Revalorisation des agents de la catégorie B.
  - Augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  - Augmentations du taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> mai, entraînant une revalorisation de l'indice majoré de la fonction publique.
- *Prime du pouvoir d'achat :*
  - Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle (soit environ 25 457 €).
- *Départs à la retraite prévisionnels (2023 à 2024) :*
  - 2 chauffeurs PL (1 départ le 31/12/2023 remplacé par un agent stagiaire) ;
  - 1 gardien de déchèterie (départ prévu octobre 2024, remplacement en interne) ;
  - 1 chauffeur SPL (bas de quai, départ prévu en mai 2024, non remplacé).
- *Recrutements prévus sur 2024 :*
  - 1 contrat d'apprentissage sur le poste de community manager (recrutement janvier 2024) ;
  - 1 chargé(e) de communication digitale (recrutement mars 2024) ;
  - 1 chargé(e) de mission biodéchets (aide de l'ADEME, recrutement mars 2024).
- *Agents en disponibilité :*
  - - 1 chauffeur SPL,
  - - 1 chauffeur/ripeur (prolongé jusqu'en 2025).
- *Maladies : - 2 agents à temps partiel thérapeutique.*
- *Evolution des dépenses de personnel :*

	CA 2022	CA 2023	Variation CA	Prévision 2024	Variation BP
Charges de personnel et frais assimilés	1 970 871,50	2 155 960.47	+ 9.4 %	2 400 000	+ 9.1%

Les déchetteries de Damazan et Prayssas restent ouvertes sur l'année 2024 sur cinq jours, recrutement de deux contractuels à temps complet en attente de la réorganisation du service collecte.

En 2024, le Président souhaite revoir le mois de versement du CIA afin d'aider les agents en fin d'année, de ce fait, il sera versé en janvier et décembre 2024.

L'effet du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne).

## Augmentation coût du traitement à prévoir

Le prix du traitement des ordures ménagères géré par ValOrizon est composé de la TGAP et des coûts des exutoires des déchets ultimes.

- La TGAP subit une augmentation programmée selon un rythme inscrit par la loi de finances de 2019. La première étape est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En 2024, l'augmentation de la TGAP sera de 7 € HT.
- VaOrizon ayant pas voté ses tarifs pour 2024 le 14/02/2024, notre calcul des coûts se base sur une augmentation de +22.16 € HT par tonne TGAP incluse.
- 

### Evolution du coût de traitement des ordures ménagères

Année 2023	Année 2024	Impact à tonnage <sup>2</sup> constant	Impact avec une baisse de 8%
168.83 € HT / tonne	190.99 € HT / tonne		
185.71 € TTC / tonne	210.09 € TTC / tonne	+ 292 560 € TTC	+ 246 725.60 € TTC

<sup>2</sup> Le calcul prend comme tonnage de base 11 000 tonnes.

# Activité du SMICTOM LGB - Bilan 2023

## Les tonnages collectés OM PAV Déchèteries

- *Les Ordures Ménagères :*

Le tonnage collecté des ordures ménagères est de 10 760 T soit une baisse de 8% par rapport à 2022.

- *Le tout venant des déchetteries :*

Le tonnage du tout venant des déchetteries est de 1 926 T, tonnage constant.

- *La Collecte des Points apports volontaires :*

En 2022 le tonnage total de la collecte sélective en points d'apports volontaires est de 2 763 T :

- Tonnage du verre : +99 T soit une augmentation de 8% par rapport à 2022.
- Tonnage du papier : - 95 T soit une baisse de 16% par rapport à 2022. Suite au l'arrêt de la SEML fin février 2023, le tonnage de papier repris ne correspond pas à une année pleine.
- Tonnage emballages : +187 T soit une augmentation de 32% par rapport à 2022.

- *La Collecte en déchetteries :*

Les tonnages collectés en déchetteries peuvent se résumer comme suit en 2023 :

- Cartons : 501T /-18T
- Bois : 1260T
- Métaux : 477.28 T.
- Végétaux : 2 438T /+18T.

- *La prévention :*

- Réalisation de journées ou demi-journées de distribution/sensibilisation sur le compostage. Celles-ci ont été effectuées sur l'ensemble du territoire :
- Ventes régulières au siège social du SMICTOM LGB :

Au total 357 composteurs vendus sur l'année.

- Réalisation de plateforme de compostage partagé notamment à : Bazens/ Moncaut/ Lavardac/ Damazan.

- *L'Harmonisation des collectes :*

Les communes ayant changé de mode de collecte, passage tout en PAV (Novembre 2023) : 11/62

- Cté Cnes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Ambrus, Laugnac, Sembas, Cours, Saint-Laurent, Razimet,
- Albret Communauté : Cauderoue, Fieux, Espiens, Calignac, Thouars sur Garonne.

Des réunions publiques en 2023 ont été organisées :

- Cté Cnes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Razimet, Saint-Salvy, Saint-Léon, Port Sainte Marie, Sembas, Saint Sardos et Monheurt.
- Albret Communauté : Cauderoue et Thouars sur Garonne.

- *Résultat de l'utilisation du broyeur de déchets verts sur la déchèterie de Nérac :*

- Diminution du nombre de rotation : 95 en 2023 au lieu de 228 en 2022 soit une baisse de 41%.
- Moyenne des tonnages : 8,2T en 2023 au lieu de 3,1T en 2022.

- *Compacteurs à cartons*

- Pour la déchèterie de Nérac  
Diminution du nombre de rotation : 67 en 2023 au lieu de 108 en 2022.
- Pour la déchèterie du Port Ste Marie  
Diminution du nombre de rotation : 36 en 2023 au lieu de 62 en 2022.

- *Dossier déchèterie à plat sur la commune d'Aiguillon :*

- Achat des terrains réalisé par la mairie
- Début des études Faune/Flore par le bureau d'étude SIRE Conseil

- *Communication sur l'arrêt du porte à porte de la collecte des déchets verts :*

La distribution d'un bulletin d'information a été faite en interne les semaines 50 et 51 à l'ensemble des foyers concernés par l'arrêt de la collecte des déchets verts en porte à porte soit six communes.

- Cté Cnes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Aiguillon et Port Sainte Marie.
- Albret Communauté : Nérac, Lavardac, Barbaste et Vianne.

- *Campagnes collecte des pneus sur les déchèteries de NERAC/DAMAZAN :*  
 Mai 2023 : 330 pneus collectés. 4 journées de collecte (mercredi/samedi) : 2 journées par déchèteries,  
 Novembre 2023 : 283 pneus collectés. 4 journées de collecte (mercredi/samedi) : 2 journées par déchèteries.

## Situation financière 2023

- *Résultat estimatif du compte administratif 2023*

Il est rappelé que les comptes étant en cours de contrôle avec les services de la Trésorerie, à la date de rédaction du Débat d'Orientation Budgétaire, il ne s'agit que d'estimatif de résultats.

	Fonctionnement		Investissement		RAR 2023
	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2023	Réalisé 2023	
Dépenses	7 909 352	6 503 246.78	5 105 251	2 051 754.63	1 963 400
Recettes	6 989 296	7 169 597.42	3 221 810	2 408 117.45	154 000
Excédent reporté	920 056		1 883 441		
<b>Résultat</b>		<b>666 450.64</b>		<b>356 362.82</b>	<b>-1 809 400</b>

## Focus sur les ressources du syndicat 2023 :

- *Participation des communautés de communes*

Communauté de communes	Montant participation
Albret Communauté	3 576 914.03 €
Cté de Cnes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	2 548 706.03 €
<b>Totaux</b>	<b>6 125 620.06 €</b>

- *La Redevance Spéciale :*

Cette recette concerne les déchets collectés dans le flux des déchets ménagers, mais non produits par les ménages et dont le volume est supérieur à 770 litres par semaine.

La recette de la redevance spéciale pour l'année 2023 est de 344 030.88 €.

## Programmation des Investissements 2024

OPERATION(S)	DESIGNATION	RAR 2023	TOTAL BP 2024
<b>024 - Déchèteries</b>			
Détails	RAR	<b>41 600,00 €</b>	41 600,00 €
	MOE/ SPS / CT		210 000,00 €
	Construction déchèterie Aiguillon		3 000 000,00 €
	Vidéo surveillance		13 800,00 €
	Achat de caisses déchèteries		35 000,00 €
	Mise aux normes		15 000,00 €
	<b>Total</b>		

**100 - Acquisition Conteneurs**

Détail	Conteneurs RS		10 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>

**101 - Aménagement Fauillet**

Détail	Branchement pompe casier		10 000,00 €
	Tunnel		15 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>25 000,00 €</b>

**109 - Equipement de bureau**

Détails	Ordinateur+ tph		10 000,00 €
	Logiciel		5 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>15 000,00 €</b>

**113 - PAV**

Détails	RAR	<b>910 400,00 €</b>	910 400,00 €
	Bornes harmonisation		1 050 000,00 €
	Plateformes		680 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>2 640 400,00 €</b>

**114 - Acquisition de véhicule de collecte**

Détails	RAR	<b>936 900,00 €</b>	936 900,00 €
	Véhicule de lavage des bornes		750 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>1 686 900,00 €</b>

**115 - Géolocalisation**

Détail	GPS véhicule		50 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>50 000,00 €</b>

**116 - Equipement atelier**

Détails	RAR	<b>2 200,00 €</b>	2 200,00 €
---------	-----	-------------------	------------

	Petits matériels		7 800,00 €
	<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>

### 118 - Prevention

Détail	Subvention communes		10 000,00 €
	Kits manifestation		50 000,00 €
	Composteurs		100 000,00 €
	Clip vidéo sur prévention déchets		70 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>230 000,00 €</b>

### 119-Compacteur déchets

Détail	RAR	3 300,00 €	3 300,00 €
	<b>Total</b>		<b>3 300,00 €</b>

### 120-Construction quai de transfert

Détail	Divers travaux		10 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>10 000,00 €</b>

### 121-Regroupement services techniques

Détail	RAR	69 000,00 €	69 000,00 €
	Divers travaux		15 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>84 000,00 €</b>
<b>TOTAL BP 2024</b>		<b>1 963 400,00 €</b>	<b>8 080 000,00 €</b>

## PROSPECTIVES 2024/2026

- *Service technique :*  
2024 Réception définitive des travaux.
- *ISDND de Fauillet :*  
2024 + pendant 30 ans : Suite du suivi post exploitation.  
Installation d'un tunnel sur le bassin des lixiviats.
- *Déchèteries :*  
En 2024  
✚ Poursuite des aménagements :  
- Pour améliorer le tri et valorisation des déchets : signalétiques, nouvelle REP (ecobat) / mise aux normes des hauts de quai / Vidéo-surveillance.

- ✚ Projet de déchèterie à plat sur la commune d'Aiguillon :
  - Etude en cours Faune / Flore,
  - Etude géotechnique du terrain + mise en place de piézomètre,
  - Lancement du marché MOE (marché Maitrise D'Œuvre).
- Période 2024 /2026 :**
- ✚ Finaliser projet déchèterie à plat : CCCCCP + AC
- ✚ Localisation+ investissement+ vente éventuelle des déchèteries de Nérac + Barbaste
- ✚ Contrôle d'accès :
  - Mise en place du contrôle d'accès sur toutes les déchèteries
  - Mise en œuvre d'une tarification pour les professionnels
- *Harmonisation des collectes :*
  - En 2024**
    - ✚ En janvier : 16 communes
    - ✚ En juin : 16 communes
    - ✚ En octobre : 7 communes
    - Ainsi que les premiers secteurs pour la commune de Nérac
    - Ainsi que les premiers secteurs pour la commune d'Aiguillon.
  - En 2025 : 9 communes**
    - Ainsi que la finalisation de la commune de Nérac
    - Ainsi que la finalisation de la commune d'Aiguillon
- *Parc de véhicules :*
  - En 2024 :**
    - ✚ Investissement : 1 poly benne avec conteneur de lavage + grue + compacteur pour collecte.
  - En 2024/2026 :**
    - ✚ Vente : 1 BOM HS.

Retranscription des échanges :

*Concernant le syndicat ValOrizon, M. le Président précise que chaque année, le Département va débloquer 500 000 € (répartis comme suit : 250 000 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement).*

*M. le Président tient à mentionner qu'une augmentation du coût du traitement est à prévoir dans les prochaines années. En effet, le prix du traitement des ordures ménagères géré par ValOrizon est composé de la TGAP et des coûts des exutoires des déchets ultimes. La TGAP subit une augmentation programmée selon un rythme inscrit par la loi des finances de 2019. En 2024, le prix de traitement augmente de 22 € HT incluant 7 € de TGAP, celui de l'habitant de 1.50 € par habitant.*

*M. le Président souligne que la Région a validé avec ValOrizon une subvention pour l'étude d'un incinérateur dans le Département.*

*M. le Président indique que le prix de rachat de papier étant faible, il conviendra d'avoir une réflexion pour intégrer le papier avec les emballages ménagers légers.*

*M. le Président indique qu'à partir du 16 avril 2024, les deux nouveaux camions devraient arriver.*

*M. le Président annonce qu'une réunion aura lieu au mois de mars à la salle des fêtes de Buzet sur Baise avec la participation de la Gendarmerie Nationale et les Maires afin d'expliquer les procédures de vidéo surveillance pour les PAV et la mise en application du pouvoir de police des maires.*

*M. le Président précise qu'il est important de faire remonter les problèmes sur la collecte des PAV : les sacs OM par terre, les débordements, la fréquence de vidage ou le nombre de PAV. Une période d'adaptation de 3 à 6 mois sera nécessaire pour trouver des solutions techniques.*

*M. le Président tient à signaler que les agents du siège administratif d'Aiguillon déménageront à partir du 5 mars 2024 dans les locaux de ValOrizon situés Chemin de Rieulet – ZA de la Confluence à Damazan, Messieurs Gilles DAL BALCON et Ludovic SUBILS s'installeront définitivement dans leurs bureaux respectifs ZA de Cantiran à Vianne.*

*M. le Président tient à donner des précisions sur l'avancée de la future déchèterie sur Aiguillon, l'étude de la faune/flore ainsi que l'étude géotechnique et la pose des piézomètres sont en cours. La Mairie d'Aiguillon est propriétaire du terrain.*

M. le Président indique que la déchèterie à plat sera liée à une ressourcerie, nous ne sommes plus en phase projet mais en phase exécution.

Madame Nathalie BUGER signale qu'un chauffeur ramassant les bornes PAV de verre vers Razimet ne respecte pas le fait de positionner un filet sur le chargement de sa remorque.

M. le Président conseille à Madame Nathalie BUGER de le signaler directement auprès des services du SMICTOM.

Après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Article 1 :** Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat des orientations budgétaires de l'exercice 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président  
Alain LORENZELLI

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre GENTILLET

